

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3522)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 563

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 75 de Mme Louwagie

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Art. 238 bis-0 B. – Pour les entreprises situées dans des centres-villes bénéficiant du Plan « Action Coeur de ville », ouvrent... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à soutenir plus particulièrement les entreprises, situées dans des centres-villes bénéficiant du Plan "Action Coeur de ville", affectées par les fermetures administratives liées à l'état d'urgence sanitaire.